



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
20 mars 2020
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application

Onzième session

Vienne, 8-10 juin 2020

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la session ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Questions financières et budgétaires.
4. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption :
 - a) Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention ;
 - b) Débat thématique.
5. Assistance technique.
6. Questions diverses.
7. Ordre du jour provisoire de la douzième session du Groupe d'examen de l'application.
8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa onzième session.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la session

La onzième session du Groupe d'examen de l'application s'ouvrira le lundi 8 juin 2020, à 10 heures, au Centre international de Vienne, dans la salle des plénières du bâtiment M. Au vu des perturbations causées par la pandémie de COVID-19, le Secrétariat étudie la possibilité de tenir certaines parties de la session sous forme virtuelle, à l'aide des technologies de l'information et de la communication. De plus amples informations à ce sujet seront communiquées en temps voulu.



b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour provisoire de sa onzième session à la deuxième partie de la reprise de sa dixième session, tenue à Abou Dhabi les 17 et 18 décembre 2019. Le projet d'organisation des travaux de la onzième session (voir annexe) a été établi conformément aux instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, que celle-ci a adopté à sa huitième session, tenue à Abou Dhabi du 16 au 20 décembre 2019, de sorte que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption puisse participer à l'examen des points 4 et 5 de l'ordre du jour.

2. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption*Tirage au sort*

Dans sa résolution 6/1, la Conférence des États parties a demandé au Groupe d'examen de l'application, au début de sa septième session, de procéder, au moyen d'un tirage au sort, conformément aux paragraphes 14 et 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen, à la sélection des États parties qui seraient examinés et examinateurs au cours du deuxième cycle d'examen de l'application. Elle a également demandé au Groupe de tenir des réunions intersessions ouvertes à tous les États parties afin de procéder au tirage au sort prévu au paragraphe 19 des termes de référence du Mécanisme, sans préjudice du droit des États parties de demander un nouveau tirage au sort à la réunion intersessions ou à la session ordinaire du Groupe qui suivrait.

Par ailleurs, à sa première session, le Groupe d'examen de l'application a décidé que les États qui ratifieraient la Convention ou y adhèreraient après le tirage au sort effectué à la première session du Groupe seraient examinés à compter de la quatrième année du premier cycle d'examen. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a approuvé la pratique que le Groupe avait suivie concernant les questions de procédure liées au tirage au sort.

Conformément à la résolution 6/1 de la Conférence, une réunion intersessions ouverte à tous les États parties se tiendra avant la onzième session du Groupe d'examen de l'application, afin de procéder au tirage au sort. Lors de cette réunion, les États parties examinateurs pour la cinquième année du deuxième cycle d'examen seront tirés au sort, conformément au paragraphe 19 des termes de référence du Mécanisme. Par ailleurs, un tirage au sort aura lieu pour sélectionner les États parties examinateurs pour les premier et deuxième cycles d'examen des États devenus parties à la Convention depuis le dernier tirage au sort, effectué au cours de la dixième session du Groupe d'examen de l'application. Il sera également possible de procéder à un nouveau tirage au sort des États parties examinateurs si des États parties en ont fait la demande. Au vu des perturbations causées par la pandémie de COVID-19, le Secrétariat étudie les possibilités d'organiser le tirage au sort sous forme virtuelle, à l'aide des technologies de l'information et de la communication. De plus amples informations à ce sujet seront communiquées en temps voulu.

La réunion intersessions se tiendra sans préjudice de l'exercice par les États parties de leurs droits découlant des termes de référence du Mécanisme à la onzième session du Groupe, de manière à permettre à ce dernier de se concentrer sur les questions de fond pendant cette session. À cette fin, le Groupe sera informé des conclusions de la réunion intersessions, et l'examen du point 2 de l'ordre du jour ne sera clos que le dernier jour de sa onzième session.

Réunions trilatérales

Dans sa résolution 8/2, la Conférence s'est félicitée de la pratique suivie par le secrétariat en ce qui concerne l'organisation et la promotion de réunions trilatérales entre les États parties examinés et les États parties examinateurs en marge des sessions

du Groupe d'examen de l'application, et a encouragé les États parties à recourir à cette pratique utile pour accroître l'efficacité du processus d'examen.

En conséquence, au titre du point 2 de l'ordre du jour et conformément à la pratique établie, le secrétariat a pris les dispositions nécessaires pour organiser des réunions trilatérales entre les États parties examinés et les États parties examinateurs en marge de la session.

Progrès accomplis dans la conduite des examens de pays

Dans sa décision 5/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application inscrirait à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen des informations pertinentes recueillies avec l'appui du secrétariat, afin de faciliter l'évaluation de la performance du Mécanisme d'examen de l'application à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence.

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a demandé au Groupe d'examen de l'application de continuer de recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes, y compris les vues des États parties, sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application, afin de continuer, en temps voulu, à évaluer la performance du Mécanisme, conformément au paragraphe 48 des termes de référence et à la décision 5/1. Elle a également prié le secrétariat de continuer de fournir au Groupe d'examen de l'application des analyses des délais fixés pour les principales étapes du processus d'examen, y compris des statistiques sur le nombre d'États parties qui avaient pris du retard, afin de contribuer à rendre le processus plus efficace.

Compte tenu des retards importants survenus au cours du deuxième cycle du Mécanisme, la Conférence a, dans sa décision 8/1, prolongé le deuxième cycle afin que les examens de pays puissent être achevés, tout en demandant aux États parties d'accélérer l'achèvement de ce cycle d'examen. Parallèlement, à la deuxième partie de la reprise de sa dixième session, tenue en décembre 2019, le Groupe d'examen de l'application a fait remarquer qu'il faudrait immédiatement redoubler d'efforts pour remédier aux retards accumulés et appelé tous les États à s'impliquer pleinement dans le processus d'examen, afin d'éviter les retards et d'achever au plus vite les examens de pays.

Le secrétariat a recueilli et analysé des informations relatives à la performance globale du Mécanisme au cours des premier et deuxième cycles d'examen, notamment les réponses reçues concernant la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, les dialogues directs menés, les résumés analytiques et rapports d'examen de pays finalisés, et les rapports d'examen de pays publiés sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). L'accent a été mis en particulier sur l'analyse des causes des retards survenus de manière récurrente au cours du deuxième cycle et sur les mesures proposées pour y remédier et accélérer les examens. Une analyse comparative de la durée nécessaire à l'exécution des différentes étapes du processus d'examen a également été effectuée afin de faciliter le dialogue au sein du Groupe. Le Groupe sera saisi d'une note du Secrétariat sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application (CAC/COSP/IRG/2020/2). Ce document devrait être lu en parallèle avec la note du Secrétariat intitulée « Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en particulier du deuxième cycle d'examen, et mesures à prendre pour achever ce cycle », qui a été présentée à la Conférence pour qu'elle l'examine et qui sera portée à l'attention du Groupe (CAC/COSP/2019/12).

Documentation

Note du Secrétariat sur la performance du Mécanisme d'examen (CAC/COSP/IRG/2020/2)

Note du Secrétariat sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en particulier du deuxième cycle d'examen, et mesures à prendre pour achever ce cycle (CAC/COSP/2019/12)

3. Questions financières et budgétaires

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a souligné que le Mécanisme d'examen nécessiterait un budget propre à lui garantir un fonctionnement efficace, continu et impartial. Conformément à cette résolution, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 64/237, prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme d'examen bénéficie de ressources suffisantes.

Dans sa résolution 4/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application l'aiderait à s'acquitter de sa responsabilité d'examiner le budget tous les deux ans en mobilisant le secrétariat pendant la période intersessions s'agissant des dépenses et des coûts prévus pour le Mécanisme d'examen.

À sa onzième session, le Groupe d'examen de l'application sera saisi d'une note du Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2020/4) contenant des informations budgétaires sur les dépenses engagées pour la tenue des premier et deuxième cycles du Mécanisme d'examen, les ressources reçues au moment de l'établissement de la note, à la fois au titre du budget ordinaire et des contributions volontaires, les dépenses prévues et l'insuffisance actuelle des ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme.

Documentation

Note du Secrétariat sur les questions financières et budgétaires (CAC/COSP/IRG/2020/4)

4. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

a) Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention

b) Débat thématique

Conformément au plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, adopté par la Conférence à sa huitième session, la onzième session sera axée sur les chapitres II (Mesures préventives) et III (Incrimination, détection et répression) de la Convention.

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a encouragé les États parties à continuer d'utiliser le Groupe d'examen de l'application comme un lieu d'échange volontaire d'informations sur les mesures nationales prises pendant et après les examens de pays, notamment les stratégies adoptées, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques recensées, ainsi que, le cas échéant, la suite donnée aux recommandations formulées dans les rapports d'examen de pays, tout en veillant à ce que les discussions et les processus décisionnels pendant les sessions du Groupe soient efficaces. Elle a également pris acte de l'importance et de l'utilité des rapports thématiques sur l'application, des additifs régionaux supplémentaires et des informations actualisées sur les besoins en matière d'assistance technique établis par le secrétariat et soumis au Groupe d'examen de l'application, et elle a encouragé les États parties, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes à exploiter au mieux ces documents.

En conséquence, le Groupe sera saisi d'un rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre II (Mesures préventives) de la Convention (CAC/COSP/IRG/2020/3).

Au titre du point 4 de l'ordre du jour, les États parties sont invités à fournir de plus amples informations sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les besoins d'assistance technique recensés et les mesures prises à l'issue des examens de pays réalisés dans le cadre des premier et deuxième cycles d'examen.

Le point 4 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 2 de l'ordre du jour de la onzième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à

composition non limitée sur la prévention de la corruption, lors de réunions communes des deux groupes.

En outre, dans sa résolution 8/6, la Conférence a encouragé les États parties à utiliser les conclusions de leurs examens de pays pour renforcer leur cadre de lutte contre la corruption, notamment en appliquant les dispositions obligatoires des articles 15 et 16, et à envisager de tirer parti du Groupe d'examen de l'application pour se tenir mutuellement informés des efforts déployés en ce sens, et elle a invité le secrétariat à recenser les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience en la matière. Elle a décidé que le Groupe d'examen de l'application devrait inscrire à son ordre du jour pour 2020 la question des meilleures pratiques et des enseignements tirés par les États parties en matière d'enquête et d'application du droit interne donnant effet aux articles 15 et 16 de la Convention, notamment en ce qui concerne la sollicitation, ainsi que la question du renforcement de la coopération internationale à cet égard.

En conséquence, une table ronde se tiendra au titre du point 4 de l'ordre du jour sur le thème « Mesures efficaces contre la corruption : incrimination, détection et répression des infractions de corruption visées par les articles 15 et 16 de la Convention et mesures visant à renforcer la coopération avec les autorités nationales ». En outre, compte tenu du nombre élevé de recommandations formulées dans le cadre du premier cycle d'examen sur les articles 32 et 33 de la Convention, une table ronde sera également organisée sur le thème « Dénoncer la corruption : systèmes de signalement et mécanismes de protection des témoins, des experts, des victimes et des personnes qui communiquent des informations, en conformité avec les articles 32 et 33 de la Convention ».

Documentation

Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre II (Mesures préventives) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2020/3)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays ([CAC/COSP/IRG/II/1/1/Add.18](#), [CAC/COSP/IRG/II/1/1/Add.19](#), [CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.9](#), [CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.10](#), [CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.11](#), [CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.12](#), [CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.13](#) et [CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.14](#))

5. Assistance technique

Dans sa résolution 3/1, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique.

Le paragraphe 44 des termes de référence dispose que le Groupe d'examen de l'application a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

Dans sa résolution 7/3, la Conférence a réaffirmé combien il importait de satisfaire les besoins prioritaires d'assistance technique recensés au cours des examens de pays et invité les prestataires d'assistance technique à tenir compte de ces priorités en vue soit d'élaborer de nouveaux programmes propres à y répondre, soit de les incorporer dans les programmes en cours.

Compte tenu de l'orientation thématique de la onzième session du Groupe, le secrétariat lui présentera des informations à jour sur les faits nouveaux intervenus depuis la dernière note qu'il avait établie pour la Conférence, à sa huitième session, note qui contenait une analyse des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortaient des examens de pays et qui offrait des renseignements sur l'assistance fournie par l'ONUDC à l'appui de l'application de la Convention ([CAC/COSP/2019/14](#)).

Le point 5 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 2 de l'ordre du jour de la onzième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, lors de réunions communes des deux groupes.

En vue de faciliter les débats du Groupe sur le sujet, une table ronde portant sur la fourniture d'une assistance technique en rapport avec l'application des articles du chapitre II de la Convention sera organisée.

Documentation

Note du Secrétariat intitulée « Analyse des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortent des examens de pays et assistance fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption » ([CAC/COSP/2019/14](#))

6. Questions diverses

Dans sa résolution 4/6, la Conférence a décidé que des séances d'information au sujet du Mécanisme d'examen et à l'intention des organisations non gouvernementales seraient convoquées en marge des sessions du Groupe d'examen de l'application et conduites par le secrétariat en coopération avec un membre du Bureau.

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a encouragé le Groupe d'examen de l'application à continuer d'organiser, à l'intention des organisations non gouvernementales et en marge des sessions du Groupe d'examen de l'application, conformément à la résolution 4/6, des séances d'information sur les résultats obtenus dans le cadre du processus d'examen.

Le Groupe se verra présenter un résumé de la séance d'information qui se tiendra en marge de la onzième session, le lundi 8 juin 2020.

Par ailleurs, au titre du point 6 de l'ordre du jour, le Groupe d'examen de l'application voudra peut-être examiner d'autres questions.

7. Ordre du jour provisoire de la douzième session du Groupe d'examen de l'application

À sa onzième session, le Groupe d'examen de l'application examinera et approuvera l'ordre du jour provisoire de sa douzième session, qui sera élaboré par le secrétariat en consultation avec le Président.

8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa onzième session

Le Groupe d'examen de l'application adoptera un rapport sur les travaux de sa onzième session.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 8 juin 2020		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la session
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
15 heures-18 heures	3	Questions financières et budgétaires
	6	Questions diverses
	7	Ordre du jour provisoire de la douzième session du Groupe d'examen de l'application
Mardi 9 juin 2020		
10 heures-13 heures	4	État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ^a
	4 a)	Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention
15 heures-18 heures	4 b)	Débat thématique
Mercredi 10 juin 2020		
10 heures-13 heures	5	Assistance technique ^a
15 heures-16 heures	8	Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa onzième session

^a Les points 4 et 5 de l'ordre du jour seront examinés en même temps que le point 2 de l'ordre du jour de la onzième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, lors de réunions communes des deux groupes.